

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Approbation
des révisions
allégées N°1
et 2 du Plan
Local
d'Urbanisme
de la ville de
Mende
Adaptation de
l'aléa
effondrement
et
changement
du zonage,
secteur de
Mirandol et
Modification
de zonage du
PLU, entrée
ouest de la
ville**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Fairail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Adjoint, Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Christophe LACAS), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Nicolas TROTOUIN expose :

Révision alléguée n° 1 :

Lors de sa dernière révision générale, le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 10 janvier 2018, a intégré les risques mouvements de terrains (chutes de blocs, affaissement et glissement).

En date du 07 mars 2018, un permis d'aménager, afin de créer un lotissement à vocation d'habitat, a été déposé avenue de Mirandol. Ce dernier consistait en la création de 13 lots sur les parcelles cadastrées AW 210, 211, 215 et 217.

Sur sa partie nord, de par la présence d'un ancien tunnel, le terrain était impacté par l'aléa effondrement élevé qui rendait inconstructible une partie du périmètre du lotissement et qui pénalisait la cohérence de l'aménagement et la disposition des futures constructions.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 5
▪ absents : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 octobre 2020

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

20 OCT. 2020

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le plan local d'urbanisme avait classé en zone N (naturelle) l'ensemble du secteur impacté par cet aléa effondrement. Le reste du lotissement était classé en zone 1AUu qui correspondait à une zone à urbaniser.

En date de février 2019, le lotisseur a fait réaliser par un bureau spécialisé une étude géotechnique G5 qui préconisait la réalisation de travaux afin de supprimer l'aléa effondrement sur l'emprise du lotissement.

Ces travaux ayant été réalisés, il convient de modifier le zonage du PLU sur la zone où l'aléa effondrement a été supprimé.

Révision allégée n° 2 :

La parcelle concernée est cadastrée BK 132 et située en entrée d'agglomération de la ville, secteur du Tuff. Son classement en zone agricole au plan local d'urbanisme ne permet pas une évolution possible du bâtiment existant.

De par sa situation en entrée de ville, son zonage PLU actuel inadapté, son classement en zone 1 du site patrimonial remarquable, il convient, afin de permettre une évolution du bâtiment plus cohérente avec le secteur, de la classer en zone urbaine par extension de la zone UD limitrophe.

La dite parcelle est également impactée par les aléas mouvements de terrain (glissement et chute de blocs). Seule la partie exclue de l'aléa chute de bloc sera classée en zone urbanisée. Le reste sera maintenu avec le zonage actuel.

Par délibération en date du 20 juin 2019, la Commune de Mende a prescrit les révisions allégées N°1 et N° 2 de son Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation publique.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté les projets des révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU par délibération en date du 08 octobre 2019.

Les projets ont ensuite été communiqués pour avis aux personnes publiques associées.

Une enquête publique a eu lieu du 1^{er} septembre 2020 au 2 Octobre 2020 inclus,

L'ensemble des modalités de concertation définies a été respecté.

Aucune observation n'a été émise depuis l'engagement de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende-Brenoux
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 janvier 2018,
Vu la délibération du 20 juin 2019 prescrivant les révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme, selon la procédure prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale du 29 août 2019 et du 12 septembre 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2019 arrêtant le projet des révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme ;
Vu la réunion du 09 octobre 2019 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet des révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 18 juillet 2019
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 02 octobre 2020 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable, sans observation, du 09 octobre 2020 du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à la préfecture et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, les révisions allégées N°1 et N° 2 du plan local d'urbanisme seront exécutoires un mois après la transmission à la préfecture de la présente délibération.

Pour cette délibération, le dossier des 2 révisions allégées était consultable sur :
<http://gofile.me/3mISd/YYE0VT4mu>

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 20 OCT, 2020
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 19 octobre 2020
Le Maire,
Laurent SUAU

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20201016-18670-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

